

Procès-verbal no II
de la 12e séance du Conseil fédéral
(31 mars 1971)

Echanges de vues

Département politique: Groupe d'étude de politique extérieure

L'objet a été traité lors de la séance mensuelle tenue la veille à la maison de Watteville.

Département de justice et police
Département de l'économie publique

Le rapport intermédiaire relatif à la modification de l'arrêté du Conseil fédéral du 16 mars 1970 limitant le nombre des travailleurs étrangers (cf. proposition du 29.3.1971) a été soumis au Conseil pour approbation. M. Brugger le résume et le commente après avoir annoncé que l'Action nationale se proposait de lancer une nouvelle initiative constitutionnelle pour lutter contre l'excès de population étrangère et la surpopulation de la Suisse. Celle-ci prévoirait la réduction jusqu'au 1er janvier 1978 du nombre des étrangers au total de 500'000, non compris 150'000 saisonniers et 70'000 frontaliers. Cela signifie dans l'appréciation actuelle de la situation où le marché du travail demeure très tendu qu'il faudrait avoir 500'000 unités de moins dans 4 ans. Le vote populaire devrait vraisemblablement avoir lieu en 1974. On constate toutefois que si la votation devait intervenir ces prochains temps, il est probable que l'initiative serait acceptée, car l'appui des syndicats ne serait pas assuré comme l'an dernier. Pour l'heure, il est clair que les négociations qui doivent reprendre avec l'Italie n'en seront pas facilitées. Les différents points feront l'objet d'une proposition que le Département de l'économie publique et le Département de justice et police soumettront prochainement au Conseil. Il s'agit, en gros, de ce qui suit:

Le nombre maximum des autorisations de séjour pouvant être délivrées par les cantons à des étrangers exerçant une activité lucrative à l'année est fixé à 18'500 comme l'année précédente. Aucun changement n'est apporté à la clé de répartition pour les contingents cantonaux. Le contingent dont dispose l'OFIANT, qui s'élève à 1'500, doit être utilisé, outre les cas déjà prévus, aux fins d'éviter des cas de rigueur particuliers dans des cantons où l'industrie n'est que faiblement développée. Comme jusqu'ici, on ne devra pas, en règle générale, autoriser le changement de place durant la première année, ni le changement de profession ou de canton durant les trois premières années du séjour. La possibilité est accordée aux travailleurs étrangers ayant exercé durant trois ans une activité dont l'exercice n'est pas soumis

aux mesures de limitation, de passer dans des professions soumises à ces mesures sans que les autorisations y relatives soient imputées sur les nombres maximums des cantons. Le service de maison est désormais soumis aux mesures de limitation. Un contingent est attribué à la Police fédérale des étrangers pour la transformation d'autorisations saisonnières en autorisations pour activité s'exerçant à l'année.

M. Brugger signale que ces propositions ont été examinées de façon approfondie avec les offices cantonaux du travail, les autorités cantonales de police des étrangers, les groupements centraux des organismes économiques, ainsi que lors d'une séance de travail des chefs des départements cantonaux de l'économie publique. Bien que l'unanimité n'ait pas été réalisée sur tous les points, les avis n'étaient, dans l'ensemble, pas très divergents.

L'idée d'avoir à nouveau un entretien avec ces associations faitières et les gouvernements cantonaux est ensuite examinée par le Conseil, qui conclut qu'elle n'est pas opportune pour le moment. Celui-ci juge que le projet est judicieux et il en approuve tous les points.

Communications:

M. le Président:

- informe le Conseil que la délégation du Conseil fédéral (MM. Gnägi, Tschudi, Celio), désignée pour traiter de la destination de la propriété Verte-Rive, a rencontré le 30 ct une délégation des autorités vaudoises et du comité d'action présidé par M. Chaudet. Un accord a pu intervenir suivant lequel la Confédération peut acquérir l'immeuble sans obligation pour elle quant à son utilisation. La Direction des constructions fédérales (inspection de Lausanne) serait chargée de l'administration temporaire. Le Département des finances et des douanes, par ses services des immeubles, est chargé de poursuivre les discussions pour passer l'acte de vente qui devrait porter sur un prix de 4 à 4,3 millions de francs. La destination de l'immeuble fera ensuite l'objet d'une discussion. Le Conseil donne son accord.
- donne connaissance d'une lettre du conseil exécutif du canton de Berne qui demande à ce qu'une délégation de trois membres (Gouvernement cantonal et Conseil municipal) soit reçue en audience par le Conseil pour discuter de la recommandation faite par le conseil d'administration des PTT de tenir le prochain congrès de l'UPU (100e anniversaire) à Lausanne plutôt qu'à Berne. M. Bonvin rappelle l'historique de l'Union postale et l'importance du prochain congrès. L'organisation posant certains problèmes, les représentants des deux villes intéressées

ont été entendus à Berne. Il en résulte que Lausanne dispose aujourd'hui d'un équipement extrêmement moderne et complet, alors que Berne a, en projet, un équipement qu'elle prétend réalisable en temps voulu. Le projet vient de passer le cap de la votation populaire. Le Conseil est d'avis qu'il faut répondre favorablement à la requête du Conseil exécutif et décide que la délégation sera composée de MM. Tschudi (qui la conduira) et Bonvin.

- signale que le Service du protocole lui a fait parvenir une note du ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne adressée aux missions diplomatiques, et qui les prie d'annoncer prochainement les hôtes de marque (membres du Gouvernement ou présidents des conseils législatifs) qui tiendraient à assister aux jeux olympiques (XXe olympiade) de Munich 1972. M. Gnägi estime que la proximité implique que quelqu'un s'y rende. Les membres du Conseil que cela intéresse voudront bien l'annoncer au Service du protocole.

M. von Moos:

- communique une note de la Police fédérale au sujet de la 1ère conférence des minorités ethniques de langue française qui aura lieu à Genève les 16 et 17 avril. Renseignements pris auprès du département de justice et police de Genève, il s'avère que le secrétariat du Rassemblement jurassien a demandé une autorisation en faveur des trois orateurs étrangers mentionnés dans le programme, et qu'il l'a obtenue.
- revenant sur l'affaire Norton, signale au Conseil qu'il a pris contact avec M. Hauser, chef de la direction de police du canton de Bâle-Ville. Celui-ci a décidé d'en référer à son Conseil. La réponse n'étant pas encore parvenue malgré des rappels, le Conseil n'a rien à décider pour l'instant. Les Départements politique et de justice et police se consulteront le moment venu. Entre-temps, les intéressés ont renvoyé la manifestation en mai. Norton donnerait deux conférences, l'une à Bâle, l'autre à Zurich.

M. Tschudi: fait part de la demande de subvention présentée par l'Etat du Valais pour la construction de galeries protectrices contre les avalanches sur la route - construite par la Société de la Grande-Dixence - qui mène des Haudères à Arolla. Cette dernière station tend à développer le tourisme hivernal et dispose à cet effet d'un début d'équipement qui nourrit 10 familles. Les contacts pris par les services du Département de l'intérieur avec ceux du Département des finances sont dans l'impasse, l'aide requise ne répondant pas aux conditions posées par la direction de l'administration des finances. Le Conseil admet

que le Département de l'économie publique devrait examiner si une contribution des pouvoirs publics est concevable dans le cadre de l'aide au développement des régions de montagne. Il estime indispensable d'examiner le problème de la répartition des contributions, eu égard au fait que l'infrastructure qu'il faut créer pour lancer de nouvelles stations favorise la spéculation. Comme c'est le fisc cantonal qui profite de l'imposition des bénéfices immobiliers, il importe que les dépenses d'infrastructure ne soient pas toujours à la charge de la Caisse fédérale.

M. Bonvin a eu l'occasion de connaître les réalités de la concurrence sur le marché du travail en constatant qu'un candidat qui s'est annoncé pour le service de surveillance des installations thermo-nucléaires de son département bénéficiait, en sa qualité de fondé de pouvoirs d'une société de forces motrices, d'un traitement de 66'000 francs.

V. M. Graber fait part des soucis que cause au Département politique la violente campagne de presse déclanchée en Italie au sujet de l'affaire Zardini, ce travailleur italien décédé récemment à Zurich dans les circonstances que le Conseil connaît. Nos représentations politiques à Rome et Milan s'inquiètent du tour politique donné à cette affaire. Le département, pour sa part, ne saurait laisser les choses en l'état. On a convoqué l'ambassadeur de Rham pour essayer d'enrayer ce mouvement de propagande anti-suisse. Le département attend le rapport de la police zuricoise et se propose de convoquer l'ambassadeur Martino pour lui exprimer notre regret, mais pour lui dire aussi combien l'on déplore la façon dont on exploite l'affaire en Italie. M. Graber insiste ensuite sur le fait que l'opinion publique suisse est renseignée par les seules nouvelles de la presse qui sont fragmentaires. On est d'avis au département qu'un communiqué des autorités zuricoises ou une conférence de presse serait fort utile. On doute cependant que les autorités donnent suite à ce vœu. Dès lors, une intervention parallèle du Département de justice et police auprès de la direction cantonale compétente paraît opportune. Il en est ainsi décidé.

M. Huber communique que l'initiative contre le bang supersonique des avions civils a abouti et que 64'929 signatures sont valables. Comme le projet de modification de la loi sur la navigation aérienne qui va être traité par le Parlement tient compte des

- 5 -

requêtes exprimées dans l'initiative, on peut imaginer que le comité d'initiative fera usage de la clause de retrait. Le Département des transports et communication et de l'énergie pourrait être appelé à se prononcer à ce sujet une fois l'objet traité devant les chambres. Il en est pris acte.

2.4.1971 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)

Rectifications dans le Procès-verbal du 24.3.1971

VED: Barbaglia = délégué de la SNAM-ENI et non "ministre"

EMD: acquisition avions de combat: commission de défense militaire (KML) et non commission de l'armement